



PREFET DU TARN

**DIRECTION DE LA COORDINATION, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau de l'environnement et des affaires foncières**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2014 a été prescrite, pour une durée de 37 jours, du 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 9 heures au 6 janvier 2015 à 17 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque (PPR) inondation du bassin versant du Tarn en aval de la ville d'Albi sur le territoire des communes d'Aussac, Bernac, Brens, Cadalen, Carlus, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Cestayrols, Couffouleux, Fayssac, Fénols, Florentin, Gaillac, Grazac, Labastide-de-Lévis, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Marssac-sur-Tarn, Mézens, Montans, Parisot, Peyrole, Poulan-Pouzols, Rabastens, Rivières, Rouffiac, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saliès, Senouillac, Técou, Terssac et Sainte-Croix.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Gaillac - 70, place d'Hautpoul - 81600 Gaillac.

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau, risques, environnement et sécurité – pôle risques, eau et biodiversité – bureau prévention des risques (téléphone 05/81/27/59/96 ou 05/81/27/59/28) – 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 09 responsable du plan est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend, notamment, la note de présentation comportant les informations environnementales dans le périmètre d'étude dudit plan, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes précitées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Le dossier est consultable sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance, pendant la même période, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Gaillac, siège de l'enquête publique. Elles y sont tenues à la disposition du public.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Toulouse, est composée des membres suivants :

Président :

- M. René Jeanne, retraité de la gendarmerie nationale

Membres titulaires :

- M. Michel Fernandez, officier de sapeur pompier  
- M. Jean-Claude Sabathier, retraité de la fonction publique

Suppléant :

- M. Christian Nival, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

La commission d'enquête siège en cette qualité à la mairie de Gaillac - 70, place d'Hautpoul - 81600 Gaillac, siège de l'enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête effectuent des permanences aux dates suivantes :

<b>Gaillac</b>	<b>1<sup>er</sup> décembre 2014</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Rabastens</b>	<b>11 décembre 2014</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>
<b>Rivières</b>	<b>16 décembre 2014</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>
<b>Lisle-sur-Tarn</b>	<b>20 décembre 2014</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Senouillac</b>	<b>23 décembre 2014</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>
<b>Saint-Sulpice-la-Pointe</b>	<b>26 décembre 2014</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Conffouleux</b>	<b>30 décembre 2014</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>
<b>Gaillac</b>	<b>6 janvier 2015</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont également publiés sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet du Tarn – direction de la coordination, des moyens et de la logistique – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn prendra la décision d'approbation du plan de prévention du risque (PPR) inondation du bassin versant du Tarn en aval de la ville d'Albi, éventuellement modifié, prescrit sur le territoire des communes précitées.